

VEUILLEZ LIRE LE PRÉSENT DOCUMENT ATTENTIVEMENT, CAR VOUS DEVEZ PRENDRE UNE DÉCISION AVANT 17 H (HEURE DE L'EST), LE 29 JUILLET 2022.

*La présente notice de placement de droits (la « **notice** ») a été préparée par la direction. Aucune autorité en valeurs mobilières ni aucun agent responsable ne s'est prononcé sur la qualité de ces titres ni n'a examiné la présente notice de placement de droits. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.*

*Le présent document est la notice visée par l'avis de placement de droits du 21 juin 2022 (l'« **avis de placement de droits** »), qui vous a déjà été envoyé. Votre certificat de droits (au sens attribué à ce terme ci-après) et les documents établis selon les annexes pertinentes étaient joints à cet avis. La présente notice de placement de droits devrait être lue en parallèle avec l'avis de placement de droits et l'information continue de la société avant la prise de toute décision de placement.*

*Les titres décrits dans les présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») et ils ne seront pas offerts ni vendus aux États-Unis ni à des personnes des États-Unis (au sens de « U.S. Person » dans le règlement intitulé Regulation S pris en application de la Loi de 1933), sauf dans le cadre d'opérations dispensées des exigences de la Loi de 1933. Le présent placement ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres aux États-Unis. De plus, le présent placement n'est pas proposé là où la Société n'est pas autorisée à présenter un tel placement.*

Notice de placement de droits

Le 21 juin 2022



KARNALYTE RESOURCES INC.

**PLACEMENT DE DROITS PERMETTANT DE SOUSCRIRE 14 058 282 ACTIONS ORDINAIRES
AU PRIX DE 0,35 \$ L'ACTION**

Dans la présente notice, les termes **nous**, **nos** et **notre** et les expressions similaires font référence à Karnalyte Resources Inc. (la « **Société** »). Dans la présente notice, les termes **vous**, **vos** et **votre** et les expressions similaires font référence aux porteurs des actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** »). À moins d'indication contraire, les mentions aux présentes du mot « **dollars** » et du symbole « **\$** » renvoient au dollar canadien.

RÉSUMÉ DU PLACEMENT DE DROITS

Pourquoi lire la présente notice de placement de droits?

La Société émet des droits transférables (les « **droits** ») aux porteurs (les « **actionnaires** ») de nos actions ordinaires en circulation inscrits à la fermeture des bureaux (17 h, heure de l'Est) le 28 juin 2022 (la « **date de clôture des registres** ») résidant dans une province ou un territoire du Canada ou dans un autre territoire de compétence où, selon la Société, les résidents porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir et d'exercer les droits conformément aux lois de ce territoire sans obligation, pour la Société, d'inscrire les droits et les actions ordinaires sous-jacentes ou de déposer un prospectus ou un autre document d'information, de déposer d'autres documents ou de devenir assujettie à des obligations de déclaration ou d'information auxquelles la Société n'est pas déjà assujettie à l'heure actuelle (les « **territoires admissibles** »).

Les droits habilent les actionnaires résidant dans les territoires admissibles à souscrire des actions ordinaires selon les modalités décrites dans la présente notice. La présente notice a pour objet de vous fournir de l'information détaillée au sujet de vos droits et de vos obligations dans le cadre du placement de droits (le « **placement** »).

La présente notice devrait être lue avec l'avis de placement de droits que vous devriez déjà avoir reçu par la poste.

Les questions concernant le présent placement devraient être adressées à Société de fiducie Olympia (l'« **agent des droits** ») par courriel (cssinquiries@olympiatrust.com) ou par téléphone (+1-587-774-2340 ou 1-833-684-1546 (sans frais en Amérique du Nord)).

Quels titres sont placés?

La Société émettra un (1) droit pour chaque action ordinaire détenue à la date de clôture des registres par chaque actionnaire résidant dans un territoire admissible (un « **actionnaire admissible** »). Au total, 42 174 847 droits sont émis par la Société, permettant d'acheter jusqu'à concurrence d'un nombre total de 14 058 282 actions ordinaires.

Les droits émis aux actionnaires admissibles inscrits seront attestés par des certificats de droits transférables sous forme nominative (chacun, un « **certificat de droits** »). Les droits émis à des actionnaires admissibles véritables seront attestés par une confirmation de l'adhérent de la CDS (au sens attribué à ce terme ci-après) respectif de ces actionnaires admissibles conformément aux pratiques et procédures de cet adhérent de la CDS dans le système d'inscription en compte géré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »).

Qui est habilité à recevoir et à exercer des droits?

Les droits seront émis uniquement aux actionnaires admissibles. Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire soit démontré à notre satisfaction. Ni l'avis de placement de droits ni la présente notice ne doivent être interprétés comme une offre des droits, et les actions ordinaires qui sont émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente ailleurs que dans les territoires admissibles ou à des actionnaires (les « **actionnaires non admissibles** ») qui résident ailleurs que dans les territoires admissibles (les « **territoires non admissibles** »). Les actionnaires non admissibles recevront plutôt une lettre les informant que leurs droits seront détenus par l'agent des droits, au 4000, 520 3rd Ave SW, Calgary (Alberta) T2P 0R3 (le « **bureau de souscription** »), qui détiendra ces droits en tant qu'agent pour le compte de tous ces actionnaires non admissibles. La lettre prévoira également les conditions et la procédure à respecter par les actionnaires non admissibles pour participer au placement.

Que recevrez-vous pour chaque droit?

Vous pouvez souscrire une (1) action ordinaire pour chaque trois (3) droits que vous détenez sur remise du paiement du prix de souscription (le « **privilege de souscription de base** ») au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Si vous exercez intégralement votre privilège de souscription de base, vous aurez également la possibilité de souscrire, au pro rata, des actions ordinaires (les « **actions ordinaires additionnelles** ») qui n'auront pas été autrement achetées aux termes du privilège de souscription de base, le cas échéant (le « **privilege de souscription additionnelle** »).

Quel est le prix de souscription?

Le prix de souscription est de 0,35 \$ l'action ordinaire (le « **prix de souscription** »).

Pour exercer les droits et acheter les actions ordinaires, un porteur de droits doit payer le prix de souscription à l'agent des droits ou à son adhérent de la CDS conformément aux modalités énoncées dans la présente notice.

À quel moment le placement prend-il fin?

Le placement expirera à 17 h (heure de l'Est) (l'« **heure d'expiration** ») le 29 juillet 2022 (la « **date d'expiration** »).

Pour souscrire des actions ordinaires, l'agent des droits doit recevoir un certificat de droits et un choix dûment remplis ainsi que le paiement des actions ordinaires à ses bureaux situés au 4000, 520 3rd Ave SW, Calgary (Alberta) T2P 0R3, à l'attention des Services aux entreprises et aux actionnaires, avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Il est possible de communiquer avec l'agent des droits par courriel (cssinquiries@olympiatrust.com) ou par téléphone (+1-587-774-2340 ou 1-833-684-1546 (sans frais en Amérique du Nord)).

Quelles sont les principales caractéristiques des droits émis aux termes du placement de droits et des titres devant être émis à leur exercice?

Les droits sont des titres transférables qui donnent à leurs porteurs le droit de souscrire des actions ordinaires selon les modalités décrites dans la présente notice. Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, 42 174 847 actions ordinaires étant émises et en circulation en date des présentes. Les porteurs d'actions ordinaires ont droit à des dividendes, lorsqu'ils sont déclarés par notre conseil d'administration, peuvent exprimer une voix par action aux assemblées des actionnaires et, en cas de liquidation, peuvent recevoir les actifs de la Société qui sont distribuables aux porteurs d'actions ordinaires.

Quel est le nombre ou la valeur minimum et maximum d'actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre du placement de droits?

Le placement n'est pas soumis à une exigence de souscription minimale. Le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourront être émises dans le cadre du placement s'établit à 14 058 282.

Où les droits et les titres pouvant être émis à l'exercice des droits seront-ils inscrits?

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « **KRN** ».

Les droits seront négociés à la TSX sous le symbole « **KRN.RT** » jusqu'à 12 h (heure de l'Est) le 29 juillet 2022.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés de la présente notice peuvent constituer des énoncés « prospectifs » qui comportent des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui peuvent faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société, ou les résultats du secteur, diffèrent considérablement des résultats, du rendement ou des réalisations futurs que ces énoncés prospectifs expriment de façon explicite ou implicite. L'information prospective peut être reconnue par l'utilisation, non systématique, d'expressions comme « prévoit », « croit », « pourrait », « estime », « s'attend à », « planifie », « a l'intention de », « prévision », « futur », « conseil », « peut », « prédit », « projette », « devrait », « stratégie », « cible » ou leur forme négative ou encore d'expressions ou de termes analogues suggérant des résultats futurs ou une formulation suggérant une perspective.

Les énoncés prospectifs comportent des risques et des incertitudes considérables. Ces énoncés ne devraient pas être interprétés comme une garantie de rendement ou de résultats futurs et ne seront pas

nécessairement des indications exactes de l'atteinte ou non de ces résultats. Ces énoncés prospectifs et cette information prospective comprennent, notamment, des déclarations ou de l'information ayant trait à ce qui suit : l'exploration et l'aménagement des terrains miniers de la Société; les activités et stratégies futures de la Société; les besoins en fonds supplémentaires et en financements futurs; l'estimation des ressources et des réserves minérales; les estimations futures quant au fonds de roulement, aux fonds disponibles, à l'emploi des fonds, aux dépenses en immobilisation et aux dépenses en exploration futures, ainsi qu'aux autres dépenses découlant d'activités en particulier.

Même si la direction de la Société estime que les hypothèses posées et les attentes formulées dans ces déclarations et dans cette information sont raisonnables, rien ne garantit que les énoncés prospectifs et l'information prospective mentionnés aux présentes se révéleront exacts. Les énoncés prospectifs reposent sur les avis et les estimations de la direction à la date où ces énoncés prospectifs sont formulés, et ils sont soumis à de nombreux risques et incertitudes et à d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux prévus dans les énoncés prospectifs. Les facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux indiqués dans les énoncés prospectifs comprennent, notamment, les risques liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation des projets de la Société; la capacité d'obtenir du financement adéquat pour mettre en œuvre les objectifs stratégiques et de développement de la Société; l'exécution réussie des plans du projet de la Société; l'incertitude quant à l'estimation des ressources minérales et des réserves minérales; le manque de produits des activités ordinaires courants et l'incertitude quant aux produits des activités ordinaires futurs; les risques liés au fait que les antécédents d'exploitation de la Société sont limités; les risques environnementaux et réglementaires; la concurrence, et la fluctuation du taux de change.

Les énoncés prospectifs qui figurent dans la présente notice comprennent notamment des déclarations portant sur les coûts estimés du placement, le produit net disponible à la réalisation du placement, nos besoins en fonds de roulement au cours des dix-huit prochains mois et l'emploi du produit tiré du placement.

EMPLOI DES FONDS DISPONIBLES

Quels seront nos fonds disponibles à la clôture du placement de droits?

La Société estime qu'elle aura les fonds suivants à sa disposition après la réalisation du placement :

		Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (\$)
A	Montant à recueillir	738 059,81	2 460 199,35	3 690 299,03	4 920 398,70
B	Commissions de placement et frais	Néant	Néant	Néant	Néant
C	Frais estimatifs (p. ex. avocats, comptables, auditeurs)	50 000	50 000	50 000	50 000
D	Fonds disponibles : D = A - (B + C)	688 059,81	2 410 199,35	3 640 299,03	4 870 398,70
E	Sources de financement supplémentaires requises	Néant	Néant	Néant	Néant
F	Fonds de roulement au 31 mars 2022	1 010 000	1 010 000	1 010 000	1 010 000
G	Total : G = D + E + F	1 698 059,81	3 420 199,35	4 650 299,03	5 880 398,70

Il n'y a eu aucun changement important dans le fonds de roulement de la Société depuis le 31 mars 2022.

Comment les fonds disponibles seront-ils employés?

Le tableau suivant présente une ventilation détaillée de l'emploi des fonds disponibles par la Société, y compris les fonds tirés du placement :

Description de l'emploi prévu des fonds disponibles, par ordre de priorité	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 15 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 50 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 75 % des titres offerts (\$)	Dans l'hypothèse de la prise de livraison de 100 % des titres offerts (\$)
Attirer un investissement stratégique pour le projet Wynyard	46 122,00	582 883,78	1 812 983,46	1 942 122,00
Projet de potasse Wynyard	736 902,00	1 106 702,00	1 106 702,00	1 342 356,35
Frais généraux et administratifs pour les 12 prochains mois	915 035,81	1 730 613,57	1 730 613,57	1 730 613,50
Frais généraux et administratifs pour les six mois suivants	Néant	Néant	Néant	865 306,79
Total :	1 698 059,81	3 420 199,35	4 650 299,03	5 880 398,71

La Société a l'intention d'affecter une importante tranche du produit tiré du placement au projet de potasse Wynyard. Ces dépenses incluent les travaux d'aménagement ainsi que des travaux afin d'attirer des investissements stratégiques pour le projet. Nous avons l'intention d'employer les fonds disponibles pour les objectifs indiqués. Nous ne réaffecterons les fonds que pour des motifs commerciaux valables. L'affectation du produit net tiré du placement peut être rajustée au sein des catégories de dépenses susmentionnées en fonction, notamment, de la disponibilité des conseillers, des entrepreneurs et d'un financement pour le projet. De plus, bien que la Société ait l'intention d'employer les fonds disponibles tel que susmentionné, certaines circonstances pourraient justifier la réaffectation des fonds disponibles pour des motifs commerciaux valables. Quelles que soient les circonstances, la Société emploiera les fonds disponibles dans la poursuite de ses activités. Se reporter à la rubrique « Énoncés prospectifs » ci-dessus.

Combien de temps dureront les fonds disponibles?

D'après les plans, programmes d'aménagement et dépenses budgétées actuels, la direction de la Société prévoit que la Société dispose de suffisamment de fonds pour maintenir son exploitation pour au moins 18 mois, dans l'hypothèse d'un placement à 100 %. Se reporter à la rubrique « Risk Factors » de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2021. Se reporter également à la rubrique « Énoncés prospectifs ».

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de réunir les capitaux supplémentaires nécessaires pour financer ses projets de développement à long terme.

PARTICIPATION DES INITIÉS

Les initiés participeront-ils au placement?

Il est prévu que certains administrateurs, dirigeants et autres initiés de la Société acquerront et exerceront des droits aux termes du placement.

Le texte qui précède tient compte de ce que ces initiés (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) ont l'intention de faire en date des présentes dans la mesure où la Société est raisonnablement au courant de ces intentions. Toutefois, ces initiés pourraient changer

d'avis avant l'heure d'expiration à la date d'expiration. Rien ne garantit que les initiés exerceront ou n'exerceront pas leurs droits en vue d'acquérir des actions ordinaires.

Quels sont les porteurs qui, avant et après le placement de droits, détiennent ou détiendront au moins 10 % de nos titres?

À la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne ne détient actuellement 10 % ou plus des actions ordinaires ni ne serait propriétaire d'un tel pourcentage à la réalisation du placement, à l'exception de ce qui est indiqué ci-dessous :

Nom	Participation en date du 21 juin 2022	Participation après le placement
Gujarat State Fertilizers and Chemicals Limited	16 334 558 actions, soit 38,73 %	<p>Dans l'hypothèse d'une souscription de GSFC :</p> <p>16 334 558 à 30 392 840, soit 38,73 % à 54,05 %⁽¹⁾</p> <p>Dans l'hypothèse d'une absence de souscription de GSFC :</p> <p>16 334 558 soit 29,05 % à 32,16 %⁽²⁾</p>

(1) Représente une fourchette allant (i) du nombre minimal d'actions ordinaires que détiendra GSFC dans l'hypothèse où tous les actionnaires, y compris GSFC, exercent intégralement leur privilège de souscription de base (ii) au nombre maximal d'actions ordinaires que détiendra GSFC si aucun actionnaire autre qu'elle-même n'exerce son privilège de souscription de base et son privilège de souscription additionnelle.

(2) Représente une fourchette allant (i) du nombre d'actions ordinaires que détiendra GSFC si aucun actionnaire autre qu'elle-même n'exerce son privilège de souscription de base et son privilège de souscription additionnelle (ii) au nombre d'actions ordinaires que détiendra GSFC dans l'hypothèse où tous les actionnaires, autres que GSFC, exercent intégralement leur privilège de souscription de base.

DILUTION

Si vous n'exercez pas vos droits, quel sera le pourcentage de dilution de votre participation?

L'actionnaire qui choisit de ne pas exercer ses droits verra sa participation dans les actions ordinaires en circulation diluée en raison de l'exercice de droits par d'autres actionnaires. Au contraire, l'actionnaire qui choisit d'exercer tous ses droits ne subira pas de dilution de participation dans les actions ordinaires en circulation. Enfin, l'actionnaire qui exerce son droit de souscrire des actions ordinaires additionnelles augmentera sa participation dans les actions ordinaires en circulation.

À la date de clôture des registres, 42 174 847 actions ordinaires étaient émises et en circulation. Si tous les actionnaires autres que vous exercent la totalité de leurs droits, votre participation dans les actions ordinaires sera diluée d'environ 33,33 %.

CHEF DE FILE, COURTIER DÉMARCHEUR ET CONFLITS D'INTÉRÊTS DANS LE PROCESSUS DE PLACEMENT

Qui est le chef de file/courtier démarcheur et quels sont ses honoraires?

La Société n'a retenu les services d'aucune partie pour solliciter des souscriptions d'actions ordinaires dans le cadre du placement.

COMMENT EXERCER LES DROITS

Comment un porteur de titres qui est porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

L'avis de placement de droits a été envoyé aux actionnaires admissibles. En ce qui concerne les actions ordinaires détenues sous forme nominative, un certificat de droits attestant le nombre de droits auxquels un actionnaire admissible a droit accompagnait l'avis de placement de droits. Pour exercer les droits attestés par le certificat de droits, le porteur de droits doit remplir le certificat de droits et le remettre de la façon et selon les modalités indiquées dans le certificat de droits.

Chaque certificat de droits indique le nombre de droits auquel son porteur a droit. En remplissant le formulaire approprié qui figure au recto du certificat de droits conformément aux directives énoncées dans le certificat de droits, son porteur peut : (i) souscrire des actions ordinaires (Formulaire 1); (ii) souscrire des actions ordinaires additionnelles (Formulaire 2); (iii) vendre ou céder des droits (Formulaire 3); ou (iv) fractionner ou regrouper des certificats de droits (Formulaire 4).

Les certificats de droits expireront et seront sans valeur s'ils ne sont pas retournés avec le formulaire 1, 2, 3 ou 4, selon le cas, dûment rempli et accompagnés du paiement pour les actions ordinaires souscrites à l'agent des droits, au bureau de souscription, à l'attention des Services aux entreprises et aux actionnaires, avant l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Le prix de souscription peut être acquitté par chèque certifié, traite bancaire ou mandat bancaire payable à l'ordre de « **Société de fiducie Olympia** ». Tous les paiements, accompagnés du formulaire 1 et du formulaire 2 du certificat de droits remplis en bonne et due forme, doivent être reçus par l'agent des droits au plus tard à l'heure d'expiration à la date d'expiration.

Il est possible de communiquer avec l'agent des droits par courriel (cssinquiries@olympiatruster.com) ou par téléphone (+1-587-774-2340 ou 1-833-684-1546 (sans frais en Amérique du Nord)).

Toutes les questions portant sur la validité, la forme, l'admissibilité (notamment le moment de la réception) et l'acceptation d'une souscription seront tranchées par la Société, à son entière appréciation, et toute décision prise par la Société sera définitive et exécutoire. Toutes les souscriptions sont irrévocables. La Société se réserve le droit absolu de rejeter toute souscription si elle n'est pas en bonne et due forme ou si son acceptation ou l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de cette souscription est susceptible d'être réputée illégale. La Société se réserve également le droit de renoncer à faire valoir tout vice relatif à une souscription donnée. La Société et l'agent des droits n'ont et n'auront aucune obligation de donner avis d'un vice ou d'une irrégularité touchant une souscription. La Société et l'agent des droits ne seront pas tenus responsables de l'omission de donner un tel avis.

Comment un porteur de titres qui n'est pas porteur inscrit peut-il participer au placement de droits?

En ce qui a trait aux actions ordinaires détenues par l'entremise d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque ou d'une société de fiducie ou encore d'un autre adhérent (un « **adhérent de la CDS** ») au système

d'inscription en compte géré par la CDS, un actionnaire admissible peut souscrire des actions ordinaires en demandant à l'adhérent de la CDS qui détient ses droits d'agir conformément aux instructions fournies par l'actionnaire admissible et d'exercer la totalité ou un nombre précis de ces droits et en faisant parvenir le prix de souscription de chaque action ordinaire souscrite à l'adhérent de la CDS en question conformément aux modalités du placement. L'actionnaire admissible qui souhaite souscrire des actions ordinaires supplémentaires conformément au privilège de souscription additionnelle doit transmettre sa demande à l'adhérent de la CDS qui détient ses droits avant l'heure d'expiration et joindre le paiement pour le nombre d'actions ordinaires supplémentaires demandées. Tout excédent de fonds sera retourné par courrier ou porté au crédit du compte de l'actionnaire admissible auprès de l'adhérent de la CDS, sans intérêts ni déduction. Les souscriptions d'actions ordinaires effectuées par l'entremise d'un adhérent de la CDS seront irrévocables et les actionnaires admissibles ne seront pas en mesure de révoquer leurs souscriptions d'actions ordinaires après qu'ils les auront soumises. Il se pourrait que les adhérents de la CDS aient une échéance relative à la réception des directives et du paiement qui soit antérieure à l'heure d'expiration.

Seuls les actionnaires admissibles inscrits recevront des certificats de droits. En ce qui a trait aux actionnaires admissibles véritables non inscrits qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de la CDS dans les systèmes d'inscription en compte gérés par la CDS, un certificat global attestant du nombre total de droits conférés à tous ces actionnaires admissibles à la date de clôture des registres sera délivré sous forme nominative et déposé auprès de la CDS. La Société prévoit que chaque actionnaire admissible véritable recevra de son adhérent de la CDS une confirmation du nombre de droits qui lui auront été émis conformément aux pratiques et aux procédures de cet adhérent de la CDS. La CDS sera chargée d'établir et de maintenir des comptes d'inscription en compte pour les adhérents de la CDS qui détiennent des droits.

Les actionnaires admissibles qui détiennent leurs actions ordinaires par l'entremise d'un adhérent de la CDS doivent prendre des dispositions en vue de l'exercice, de l'achat ou de la cession de droits par l'entremise de leur adhérent de la CDS et devraient communiquer avec l'adhérent de la CDS pour lui donner des directives en conséquence. La Société prévoit que chaque acquéreur d'actions ordinaires recevra un avis d'exécution de l'émission ou de la souscription, selon le cas, de la part de l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel ces droits seront émis ou ces droits ou ces actions ordinaires seront souscrits conformément aux pratiques et aux politiques de cet adhérent de la CDS.

Les actionnaires admissibles véritables peuvent également prendre part au placement dans les territoires admissibles en suivant les procédures pour les transferts d'inscription en compte, à condition que la Société reçoive avant l'heure d'expiration une confirmation du transfert d'inscription en compte des droits de ces actionnaires véritables par le système de dépôt en ligne de la CDS vers le compte de la Société auprès de la CDS. La Société a ouvert un compte auprès de la CDS pour les besoins du placement. Toute institution financière qui est un adhérent de la CDS peut faire en sorte que la CDS procède à un transfert d'inscription en compte des droits d'un porteur dans le compte de la Société conformément aux procédures de la CDS qui s'appliqueront à ce transfert. La remise de droits au moyen du système de transfert d'inscription en compte de la CDS constituera un dépôt valide dans le cadre du placement.

Les actionnaires admissibles véritables qui, par l'entremise de leur adhérent de la CDS respectif, utiliseront le système en ligne de la CDS pour prendre part au placement grâce à un transfert d'inscription en compte de leurs droits vers le compte de la Société auprès de la CDS seront réputés avoir rempli un certificat de droits et, par conséquent, ces instructions reçues par la Société seront considérées comme un dépôt valable conformément aux modalités du placement.

La Société n'engagera pas sa responsabilité à l'égard de ce qui suit : (i) les registres ou les comptes d'inscription en compte maintenus par la CDS ou les adhérents de la CDS relativement aux droits; (ii) le maintien, la supervision ou l'examen des registres relatifs à ces droits; ou (iii) tout conseil donné ou toute déclaration faite par la CDS ou par les adhérents de la CDS en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou à toute mesure qui doit être prise par la CDS ou par les adhérents de la CDS.

Qui est habilité à recevoir des droits?

Porteurs inscrits de droits

Les droits sont offerts aux actionnaires de la Société qui résident dans les territoires admissibles. Les actionnaires seront réputés résider à leur adresse inscrite dans les registres, à moins que le contraire ne soit démontré à la satisfaction de la Société. La présente notice ne doit pas être interprétée comme une offre des droits, et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des droits ne sont pas offertes en vente, ailleurs que dans les territoires admissibles ou à des actionnaires qui résident ailleurs que dans un territoire admissible.

Les actionnaires non admissibles qui sont les porteurs inscrits de leurs actions ordinaires recevront une lettre les avisant que leurs certificats de droits seront délivrés à l'agent des droits, qui les détiendra pour leur compte, ainsi qu'une lettre de déclaration (la « **lettre de déclaration** »). La lettre de déclaration prévoira les conditions à respecter, ainsi que les procédures à suivre, pour qu'un actionnaire non admissible puisse participer au placement.

Les certificats de droits émis en faveur d'actionnaires non admissibles inscrits seront émis en faveur de l'agent des droits, qui les détiendra, à titre de mandataire pour le compte des actionnaires non admissibles. L'agent des droits détiendra les droits jusqu'à 17 h (heure de l'Est) le 19 juillet 2022 afin de donner aux actionnaires non admissibles l'occasion de réclamer un certificat de droits en nous convainquant que l'émission d'actions ordinaires dans le cadre de l'exercice de droits ne sera pas contraire aux lois du territoire applicable. Après cette date, l'agent des droits tentera, pour le compte des actionnaires non admissibles inscrits (y compris les actionnaires non admissibles dont l'adresse inscrite est aux États-Unis), avant l'heure d'expiration, de vendre les droits de ces actionnaires non admissibles inscrits représentés par des certificats de droits en la possession de l'agent des droits à la date ou aux dates et au prix ou aux prix que l'agent des droits déterminera à son entière appréciation. L'agent des droits ne réclamera pas de frais pour la vente de droits, à l'exception de la quote-part des frais de courtage et des coûts qu'il aura engagés dans le cadre de la vente des droits. Les actionnaires non admissibles inscrits ne pourront donner d'instructions à l'agent des droits quant au prix ou au moment auxquels les droits doivent être vendus. L'agent des droits s'efforcera d'effectuer les ventes de droits sur le marché libre et tout produit qu'il recevra relativement à la vente de droits, déduction faite des frais de courtage et des coûts engagés et, s'il y a lieu, de l'impôt canadien devant être retenu, sera réparti proportionnellement entre ces actionnaires non admissibles inscrits et remis sous forme de chèques (libellés en monnaie canadienne) mis à la poste par l'agent des droits dès que possible à ces actionnaires non admissibles inscrits, à leur adresse inscrite dans les registres de la Société. Aucun montant de moins de 10,00 \$ ne sera remis. L'agent des droits agira pour le compte des actionnaires de droits exclusivement comme mandataire des actionnaires non admissibles inscrits, en faisant de son mieux dans les circonstances, et ni nous ni l'agent des droits n'engageons notre responsabilité si nous sommes incapables de vendre les droits pour le compte d'un actionnaire non admissible inscrit donné ni à l'égard du prix obtenu.

Les droits et les actions ordinaires n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la Loi de 1933 et ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis, ni dans les territoires ou possessions des États-Unis, ni à des personnes des États-Unis (au sens de « *U.S. Persons* » dans le règlement intitulé *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933), sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Par conséquent, aucune souscription ne sera acceptée d'un porteur de titres ou d'un cessionnaire qui est une personne des États-Unis ou un résident des États-Unis ou des territoires ou possessions des États-Unis, sauf conformément à une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables. Le paiement à l'agent des droits du prix de souscription et le fait de remplir le formulaire 1 du certificat de droits constitueront la déclaration, à l'agent des droits, à la Société et à tout adhérent de la CDS, que l'acquéreur des actions ordinaires n'est pas une personne des États-Unis et n'acquiert pas les actions ordinaires pour le compte ou au bénéfice d'une personne des États-Unis, ni en vue de les revendre à une personne des États-Unis.

Porteurs véritables de droits

Les adhérents de la CDS qui reçoivent des droits pour le compte d'actionnaires non admissibles recevront de la CDS la directive de ne pas permettre l'exercice de ces droits, à moins que le porteur n'ait signé une lettre de déclaration. Après le 19 juillet 2022, les adhérents de la CDS devraient tenter de vendre les droits des actionnaires non admissibles pour le compte de ces porteurs et devraient leur remettre le produit tiré de cette vente.

Les propriétaires véritables d'actions ordinaires inscrites au nom d'un résident d'un territoire non admissible, qui ne sont pas eux-mêmes résidents d'un territoire non admissible, qui souhaitent recevoir des droits et qui croient que leurs certificats de droits auraient pu avoir été remis à l'agent des droits, doivent communiquer avec leur courtier à la première occasion pour demander que leurs certificats de droits leur soient envoyés par la poste.

Les droits et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des droits ne sont pas admissibles aux fins de placement dans les territoires non admissibles et, par conséquent, ils ne peuvent être offerts, vendus, acquis, exercés, échangés ou transférés que dans le cadre d'opérations permises par les lois applicables dans les territoires non admissibles. Malgré ce qui précède, des personnes qui résident dans certains territoires non admissibles pourraient être en mesure d'exercer les droits et d'acheter des actions ordinaires si elles fournissent une lettre de déclaration satisfaisant pour la Société au plus tard le 19 juillet 2022. La lettre de déclaration pourra être obtenue sur demande adressée à la Société ou à l'agent des droits. Les propriétaires véritables de droits ou d'actions ordinaires doivent communiquer avec leur courtier pour obtenir une lettre de déclaration. Un porteur de droits dans un territoire non admissible qui est porteur pour le compte d'une personne résidant dans un territoire admissible pourrait être en mesure d'exercer les droits, à la condition que le porteur atteste dans la lettre de déclaration que le souscripteur véritable réside dans un territoire admissible et prouve à la Société que cette souscription est légale et conforme à l'ensemble des lois sur les valeurs mobilières et des autres lois applicables.

Qu'est-ce que le privilège de souscription additionnelle et comment peut-on l'exercer?

Porteurs inscrits de droits

Le porteur d'un certificat de droits qui n'est pas un actionnaire non admissible et qui aura exercé l'ensemble des droits attestés par ce certificat de droits (c'est-à-dire qu'il aura exercé son privilège de souscription de base en totalité) pourra souscrire des actions ordinaires additionnelles, s'il en est, au prix de souscription. Des actions ordinaires additionnelles seront attribuées selon le nombre correspondant de droits disponibles qui n'auront pas été exercés à l'heure d'expiration. Le porteur qui exercera le privilège de souscription additionnelle recevra le nombre d'actions ordinaires le moins élevé entre : (i) le nombre d'actions ordinaires que le porteur aura souscrit conformément au privilège de souscription additionnelle; et (ii) le nombre d'actions ordinaires correspondant au nombre total d'actions ordinaires disponibles en raison de droits qui n'auront pas été exercés, multiplié par le quotient du nombre de droits antérieurement exercés par ce porteur dans le cadre du placement, divisé par le nombre total de droits antérieurement exercés dans le cadre du placement par les porteurs de droits qui auront souscrit des actions ordinaires conformément au privilège de souscription additionnelle.

Un porteur de droits pourra souscrire des actions ordinaires additionnelles (i) en remplissant le formulaire 2 du certificat de droits, et (ii) en remettant le certificat de droits, accompagné du paiement relatif aux actions ordinaires additionnelles, à l'agent des droits au plus tard à l'heure d'expiration. Si le paiement de l'ensemble des actions ordinaires additionnelles souscrites conformément au privilège de souscription additionnelle n'accompagne pas la souscription, la souscription excédentaire sera invalide. Il sera possible de souscrire des actions ordinaires additionnelles immédiatement à la suite de l'exercice du privilège de souscription de base, et les actionnaires qui souscriront des actions ordinaires additionnelles en bonne et due forme recevront ces actions ordinaires additionnelles avec les actions ordinaires souscrites conformément au privilège de souscription de base.

Si la totalité des titres offerts sont souscrits, les fonds accompagnant toute souscription excédentaire seront retournés par l'agent des droits aux actionnaires concernés. Si la totalité des titres offerts ne sont pas souscrits, les certificats attestant les actions ordinaires devant être remis aux actionnaires en raison de souscriptions excédentaires seront délivrés par l'agent des droits avec les certificats attestant les actions ordinaires devant être remis à ces actionnaires dans le cadre de leur souscription conformément au privilège de souscription de base. En outre, l'agent des droits retournera à tout actionnaire ayant fait une souscription excédentaire, et ce, dans les 30 jours civils qui suivent la date d'expiration, tous les fonds excédentaires payés à l'égard d'une souscription excédentaire visant des actions ordinaires si le nombre d'actions ordinaires additionnelles qui sont à la disposition de cet actionnaire est inférieur au nombre d'actions ordinaires additionnelles souscrites. Aucun intérêt ne sera payable par la Société à l'égard de fonds excédentaires retournés aux actionnaires.

Porteurs véritables de droits

Si vous êtes un porteur véritable de droits par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS et que vous souhaitez exercer votre privilège de souscription additionnelle, vous devez remettre votre paiement et vos instructions à l'adhérent de la CDS dans un délai suffisant avant l'heure d'expiration pour permettre à l'adhérent de la CDS d'exercer dûment le privilège de souscription additionnelle en votre nom.

Comment un porteur de droits peut-il vendre ou transférer des droits?

Porteurs inscrits de droits

Les droits se négocieront à la cote de la TSX sous le symbole « KRN.RT » jusqu'à 12 h (heure de l'Est) le 29 juillet 2022. Les porteurs de certificats de droits qui ne souhaitent pas exercer leurs droits peuvent les vendre ou les transférer, directement ou par l'intermédiaire de leur courtier ou de leur conseiller en valeurs, aux frais des de ces porteurs, sous réserve des restrictions en matière de revente applicables. Les certificats de droits ne seront pas immatriculés au nom d'un actionnaire non admissible. Les porteurs de certificats de droits peuvent choisir de n'exercer qu'une partie de leurs droits et de céder le reste, ou encore de céder la totalité de leurs droits. Les commissions et les autres frais payables dans le cadre de l'exercice ou de la négociation de droits incomberont au porteur de ces droits. Selon le nombre de droits qu'un porteur pourrait souhaiter vendre, la commission payable dans le cadre d'une vente de droits pourrait être supérieure au produit tiré de cette vente.

Si vous souhaitez transférer vos droits, veuillez remplir le formulaire 3 (le « **formulaire de transfert** ») du certificat de droits et faire garantir la signature par un « établissement admissible », à la satisfaction de l'agent des droits, et remettre le certificat de droits au cessionnaire. À cette fin, un établissement admissible s'entend d'une banque canadienne de l'annexe 1, d'une grande société de fiducie canadienne, d'un membre du programme intitulé Securities Transfer Agents Medallion Program ou d'un membre du programme intitulé Stock Exchange Medallion Program. Les membres de ces programmes sont habituellement membres d'une bourse de valeurs reconnue au Canada ou membres de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières du Canada.

Il n'est pas nécessaire que le cessionnaire obtienne un nouveau certificat de droits pour exercer les droits ou le privilège de souscription additionnelle, mais la signature du cessionnaire apposée sur les formulaires 1 et 2 doit correspondre en tous points au nom du cessionnaire indiqué sur le formulaire de transfert. Si le formulaire de transfert est dûment rempli, la Société et l'agent des droits considéreront le cessionnaire comme le propriétaire absolu du certificat de droits à toutes fins et tout avis à l'effet contraire sera sans effet. Un certificat de droits ainsi rempli devrait être remis à la personne appropriée dans des délais suffisants pour permettre au cessionnaire de l'utiliser avant l'expiration des droits.

Porteurs véritables de droits

Si vous détenez des actions ordinaires par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS, vous devez faire le nécessaire pour que les droits soient exercés, transférés ou souscrits par l'intermédiaire de cet adhérent de la CDS.

Quand est-il possible de négocier les titres pouvant être émis à l'exercice de vos droits?

Les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice des droits seront inscrites aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « KRN » dès que possible après la clôture du placement.

Existe-t-il des restrictions à la revente des titres?

Les droits offerts aux actionnaires des territoires admissibles et les actions ordinaires qui seront émises à l'exercice de ces droits pourront être revendus sans restriction quant à une période de détention en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables des territoires admissibles, notamment par l'intermédiaire de la TSX, sous réserve de ce qui suit : (i) la vente n'est pas effectuée par une « personne participant au contrôle » de la Société; (ii) aucune mesure exceptionnelle n'est prise dans le but de préparer le marché ou de créer une demande pour les titres qui sont revendus; (iii) aucune commission ou rémunération extraordinaire n'est versée à une personne ou à une société dans le cadre de la revente; et (iv) si le porteur de titres vendeur est un initié ou un membre de la direction de la Société, le porteur de titres vendeur n'a aucune raison valable de croire que la Société ne respecte pas la législation en valeurs mobilières.

Les droits et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des droits n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou en vertu des lois sur les valeurs mobilières de tout État des États-Unis. Par conséquent, les droits et les actions ordinaires devant être émises à l'exercice des droits ne peuvent pas être offerts, vendus, mis en gage ou transférés, que ce soit directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne des États-Unis, pour son compte ou à son bénéfice, sauf aux termes d'une dispense des exigences d'inscription prévues par les lois américaines fédérales et étatiques. Les expressions « États-Unis » (« *United States* ») et « personne des États-Unis » (« *U.S. Person* ») sont définies dans le règlement intitulé *Regulation S* pris en vertu de la Loi de 1933.

Le texte qui précède n'est qu'un résumé et ne se veut pas un énoncé exhaustif des restrictions applicables à la revente. Les porteurs de droits devraient consulter leurs conseillers pour se renseigner sur les restrictions en matière de revente et ne devraient pas revendre leurs titres avant d'avoir établi que cette revente est conforme aux exigences des lois applicables.

Il est conseillé à chaque porteur de consulter son conseiller professionnel afin d'établir les conditions et les restrictions exactes applicables au droit de négocier les titres.

L'émetteur émettra-t-il des fractions de titres sous-jacents à l'exercice des droits?

La Société n'émettra pas de fractions d'actions ordinaires à l'exercice de droits. Le porteur de droits qui aurait droit, par suite de l'exercice des droits, à une fraction d'action ordinaire recevra uniquement le nombre d'actions ordinaires arrondi au nombre entier inférieur le plus près, et aucune contrepartie au comptant ou autre ne sera versée en remplacement d'une telle fraction.

NOMINATION DU DÉPOSITAIRE

Quel est le nom du dépositaire?

Société de fiducie Olympia, l'agent des droits, est le dépositaire pour le placement. L'agent des droits a été nommé pour recevoir les souscriptions et les paiements des porteurs de droits et pour fournir les services

ayant trait à l'exercice et au transfert des droits jusqu'au remboursement des paiements des porteurs de droits.

Que se passe-t-il si le placement est retiré ou s'il y est mis fin?

L'agent des droits gardera tous les fonds qu'il reçoit en paiement des actions ordinaires souscrites à l'exercice des droits dans un compte distinct en attendant que l'offre soit réalisée.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Où trouver des renseignements supplémentaires sur l'émetteur?

De plus amples renseignements sur la Société, ses activités et ses résultats financiers, notamment des exemplaires des états financiers et d'autres documents d'information continue que la Société a déposés auprès des autorités canadiennes en valeurs mobilières, peuvent être obtenus sous le profil SEDAR de la Société, à l'adresse www.sedar.com. Vous pouvez également obtenir des renseignements à notre sujet sur notre site Web à l'adresse www.karnalyte.com.

FAITS IMPORTANTS ET CHANGEMENTS IMPORTANTS

Tout fait important ou changement important sur la Société a été rendu public.